

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-105

--

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME AURORE CLUZEL

Le Maire de la Ville d'AUXERRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122- 18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°CM-2026-005 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire de la Ville d'Auxerre peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

Considérant que Madame Aurore CLUZEL est directrice de la cohésion sociale du temps de l'enfant ;

Considérant que Madame Mélanie ANDRE THEODORE est responsable du service éducation et vie scolaire.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Aurore CLUZEL, directrice de la cohésion sociale du temps de l'enfant pour signer les pièces contractuelles et les bons de commande pour les achats d'un montant inférieur à 5000€ HT dans le périmètre de sa direction.

En son absence, cette délégation de signature est consentie à Madame Mélanie ANDRE THEODORE, responsable du service éducation et vie scolaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à AUXERRE,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 089-218900249-20260604-2026_DRJH105-AR



Mathieu DEBAIN